

SOCIÉTÉ DU MOULIN DE SALONIQUE (1884-1889)

SOCIÉTÉ DU MOULIN DE SALONIQUE
(*La Cote de la Bourse et de la banque, 29 avril 1884*)

Société anonyme, au capital d'un million deux cent mille francs. — Siège social : rue de Rivoli, n° 156, à Paris.

Cette société a pour fondateurs :

Suivant acte sous signatures privées fait quadruple à Paris le vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-six, enregistré à Paris le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-six, folio quatre-vingt-trois, recto, case deux, aux droits de trois francs soixante-quinze centimes, par Bruneau, receveur, qui a signé, et annexé à l'acte de déclaration des fondateurs ci-après énoncé :

1° M. Paul Darblay, manufacturier, censeur de la Banque de France, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Germain-lès-Corbeil (Seine-et Oise) ;

2° M^{me} Virginie-Pauline Darblay, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 156, veuve de M. Alphonse-Mathurin Beranger, négociant, censeur de la Banque de France, chevalier de la Légion d'honneur ;

3° Et M. Darius Allatini ¹, négociant, demeurant à Marseille, cours Pierre-Puget, n° 27,

Agissant, savoir :

M. Darblay et M^{me} Béranger, chacun en son nom personnel,

Et M. Darius Allatini, tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Allatini, son frère, négociant, demeurant à Salonique, et de M. Lazare Allatini, son neveu, négociant, demeurant à Londres, Leaden-hall Chambers Sainte-Mary axe, aux termes d'un pouvoir sous signatures privées, en date, à Marseille, du dix juin dernier, et, à Londres, du douze du même mois.

La société est constituée pour une durée de vingt années.

Les fondateurs apportent à la société :

1° Un moulin à farine sis auprès de Salonique, au bord de la mer. Ce moulin, renfermant seize paires de meules, est mû par la vapeur (force de cent quarante chevaux ;

2° Et des terrains attenants au moulin et constituant la ferme dite Toselli, territoire de Caputgilar, d'une superficie d'environ trente-cinq hectares. Le tout pour la somme de onze cent vingt-cinq mille francs (1.125.000 francs), payables en actions libérées que les soussignés se partageront entre eux.

Le fonds social se compose de :

1° Deux mille deux cent cinquante actions libérées, représentant les apports énoncés ci-dessus ;

¹ Darius Allatini : fils de de Lazare Allatini et d'Anna Morpurgo. Marié à Anna Fernandez. Dont Édouard Allatini (1840-1913), président de la Société industrielle et commerciale de Salonique, fondateur, avec son cousin Guido, de la Société Allatini et Cie à Saïgon (1884), ancêtre de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient.

2° Et une somme de soixante-quinze mille francs à provenir des cent cinquante actions qui ont été émises au prix de cinq cents francs l'une et qui ont été immédiatement libérées.

Ensemble deux mille quatre cents actions.

L'assemblée constitutive a nommé, pour composer le conseil d'administration : M. Paul Darblay, manufacturier, censeur de la Banque de France, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Saint-Germain-lès-Corbeil ; M. Alfred-Louis Cibiel, propriétaire, député de l'Aveyron, demeurant à Paris, rue de l'Élysée, n° 8 ; M. Aimé-Henry Darblay, manufacturier, demeurant à Saint-Germain-lès-Corbeil ; M. Darius Allatini, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Marseille, cours Pierre-Puget, n° 27 ; M. Salomon Allatini, négociant, demeurant à Salonique.

Ladite assemblée a nommé commissaire de surveillance pour la première année M. Renault, aîné, susnommé ;

Et séance tenante, les administrateurs et le commissaire ont déclaré accepter les fonctions à eux conférées.

Acte déposé chez M^e Delafon, notaire à Paris, et publié dans le *Droit* du 24 août 1886.

LETTRES DE MACÉDOINE
L'armée turque à Salonique
(*Le Temps*, 17 janvier 1886)

(De notre correspondant particulier.)
Salonique, 10 janvier.

.....
De la partie culminante du camp, on voit se dessiner la silhouette monumentale du moulin de MM. Allatini, riches banquiers israélites. C'est entre cette magnifique usine, où sont accumulés tous les appareils qui président à un travail sans discontinuité, et la bordure de jolies maisons de campagne baignées dans une vapeur étincelante de ce gris lumineux particulier à l'Orient, que se développe le camp principal de l'armée de Salonique. Au dernier plan, les cimes neigeuses de l'Olympe se dessinent en blanc sur un fond jaune d'or.

.....
Moulins de Salonique
(*Le Capitaliste*, 8 septembre 1886)

Les Grands Moulins de Corbeil* font 152.50. Cette société vient, dit-on, de créer la Société des Moulins de Salonique, au capital de 1.200.000 francs, divisé en 2.400 actions de 500 fr. entièrement libérées.

Moulin de Salonique. — Dissolution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juin 1889)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 9 mai 1839, au siège social, à Paris, il appert que les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

Première résolution.

La Société anonyme du Moulin de Salonique est dissoute à partir d'aujourd'hui 9 mai 1889.

Deuxième résolution.

Sont nommés liquidateurs MM. Fratelli Allatini, de Salonique, avec tous les pouvoirs nécessaires.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à Salonique.

Quatrième résolution.

À partir du 30 juin 1889, les actions, toutes au porteur, devront être déposées dans la caisse sociale ; elles ne seront plus négociables dans les termes de l'article 11 des statuts, et ne seront plus cessibles que par les modes consacrés en droit civil ; elles porteront cette mention : « action non négociable ».

Suite :

Société ottomane, industrielle et commerciale de Salonique (1897) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Induscom_Salonique.pdf